

NON A LA DECHETTERIE

Depuis **septembre 2016**, la société HERAPOST exploite à Castelmaurou une Installation de Stockage de Déchets Inertes –ISDI, devant recevoir jusqu'à **200 000 tonnes/an de déchets**, sur 8,5 hectares en zone naturelle.

Multiples nuisances : déchets peu contrôlés, bruit, poussière, rotation de camions (l'ISDI génèrerait un trafic de 8.000 camions/an, soit 32/jour - nous en avons comptés 30 en une heure !), routes abimées, souillées de boues, le Girou impacté (eaux de ruissellement), etc...

Pourquoi la mairie a accepté de régulariser cette ISDI 6 mois après sa mise en activité au lieu de la faire cesser ?

- 23 mars 2017 : dépôt en mairie d'une demande de permis d'aménager
- Même jour : avis favorable de l'adjoint au maire
- 5 avril 2017 : lettre au maire l'informant de la création de l'ISDI sans avoir le permis
- 18 avril 2017 : permis accordé
- 5 mai 2017 : avis favorable du maire à cette ISDI affirmant :

« *Je vous informe également que la modification du sol généré par l'exploitation de l'ISDI est compatible avec les activités admises dans la zone N du PLU. Les exhaussements du sol ne sont pas des utilisations interdites par l'article N1 du PLU.* » **FAUX**

« *Ces travaux sont soumis en fonction de leur hauteur, de leur surface et de leur localisation [...] à permis d'aménager.* » **FAUX**

La mairie aurait dû refuser ce permis d'aménager !

- **Non-respect du PLU zone N** (interdiction des exhaussements de sol et des dépôts de matériaux et installations classées autres que ceux liés à l'exploitation de l'A68 ou la voie ferrée)
- **Permis d'aménager impossible** pour une ISDI (R.425-25 code urbanisme)
- Absence d'autorisation préalable du préfet **infraction pénale** (L.173-1 code envir.)
- Pas de consultation ni d'avis du conseil municipal (R.512-46-11 code envir.)

Par ailleurs :

- Non compatibilité avec l'Agenda 21 communal
- Pas de valorisation des déchets
- RD 888 saturée de camions et violation de l'interdiction de circulation aux véhicules de + de 7,5 tonnes
- Défaut de sécurisation du site
- Défaut de contrôle du contenu des camions

En dehors d'une enquête publique au mois d'août, a-t-on informé la population ? **NON**

En mars 2014, la majorité avait promis de « *maintenir la protection des zones naturelles et agricoles* »

Nous avons agi : lettre au préfet, plainte au procureur, à la police communale, questions au maire, etc... voir www.ccdeo.fr

Refusons cette ISDI – protégeons notre cadre de vie.

Le groupe Castelmaurou Citoyenne & Démocrate